



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 346
Date :

Mis en ligne le : 05 JUIN 2023

05 JUIN 2023

Objet : "Dansons au Centre Ville"
Lieu : Place de l'Hôtel de Ville
Date : Du 28 juin au 30 août 2023 (tous les mercredis)
N° Acte : 8.9

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Considérant la demande de l'association BJ LINE d'organiser une animation dansante, "Dansons au Centre Ville", sur le parvis de l'Hôtel de Ville, tous les mercredis, du 28 juin au 30 août 2023 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'organisation de cette animation ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementé et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'association BJ LINE est autorisée à organiser une animation dansante "Dansons au Centre Ville" sur le parvis de l'Hôtel de Ville, les mercredis 28 juin, 5/12/19/26 juillet et 3/9/16/23/30 août 2023 de 18h à 22h30.

Article 2

L'animation est une initiation de danse en ligne et un bal de danses, à la demande, qui se déroulera comme suit :

- De 17h30 à 18h : Installation
- De 18h à 22h30 : Animation
- De 22h30 à 23h00 : Rangement

Article 3

Le parvis de l'Hôtel de Ville étant délimité par du mobilier urbain, l'organisateur s'assurera que l'accès soit fermé en permanence tout au long de la manifestation, tout en restant accessible pour les secours. L'organisateur devra respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate, conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

Article 4

Le matériel musical sera positionné de façon à tourner le dos aux immeubles, de sorte que la propagation du son soit dirigée vers l'hôtel de Ville.

Article 5

Le service Voirie sera chargé d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site, 7 jours minimum avant l'animation, soit le 20 juin 2023.

Article 6

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette animation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de l'Animation Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de l'Exploitation et Entretien,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

